

ARRETE N° 78 V /2026
Réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 17 mars 2026 par ABRIPUS pour le compte de la Communauté de Communes du Haut-Poitou ;

Considérant qu'en raison de la pose d'un abri à poussettes à la crèche L'Ile Ô Doudou, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie rue du Stade (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1.- Le mardi 07 avril 2026, pour une durée prévisionnelle de 4 jours, la circulation sera réduite sur section courante et sera **alternée manuellement** par panneaux B 15 C 18.

Article 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Deux places de stationnement pour le camion des poseurs seront réservées sur le parking municipal, au plus près de l'intervention.

Article 3 - La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la société ABRIPUS.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder **une durée de 4 jours**.

Article 6 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la Tribunal Administratif de Poitiers compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Vouillé, le 23 mars 2026

Le Maire

Philippe PATEY

